



OUVRIERS COMMERCE DU MÉTAL CP 149.04

3 JOURS DE CONGÉS DE CARRIÈRE POUR LES OUVRIERS DU COMMERCE DU MÉTAL (CP 149.04) à PARTIR DE 50 ANS

Lors des négociations sectorielles 2019-2020, nous avons obtenu pour les ouvriers du commerce du métal que soit amélioré le congé de carrière.

À partir de l'année calendrier au cours de laquelle travailleur atteint l'âge de 50 ans, il a droit à 1 jour de congé supplémentaire par an.

À partir de l'année calendrier au cours de laquelle travailleur atteint l'âge de 55 ans, il a droit à 2 jours de congé supplémentaires par an.

À partir de l'année calendrier au cours de laquelle travailleur atteint l'âge de 60 ans, il a droit à 3 jours de congé supplémentaires par an.

Le travailleurs à temps plein ont droit à une journée d'absence rémunérée. Pour les travailleurs à temps partiel, ce droit est proportionnel à leur régime de travail.

(Le calcul du salaire pour le congé d'ancienneté s'effectue selon les dispositions légales relatives aux jours fériés rémunérés).

Pour les entreprises disposant déjà d'un nombre de jours de congé extralégaux équivalent ou supérieur, l'employeur peut déroger au système sectoriel moyennant l'octroi d'un avantage de même valeur pour le public cible, c'est-à-dire les ouvriers de la CP 149.04.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>